

Le mardi 6 octobre 2026, les adhérents de l'association Histoire et généalogie ont pu assister à une conférence dont le thème portait sur les archives hospitalières de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet (C.H.I.C.) présentée par le docteur Steinbach, directeur du service des archives hospitalières, dont vous retrouverez l'essentiel du contenu ci-dessous, reprise de l'article de presse paru dans le journal La Dépêche du Midi du mercredi 14 Octobre 2026.

**9 km de dossiers stockés :
comment l'hôpital gère ses archives médicales**



Le Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet gère neuf kilomètres d'archives médicales, essentielles pour le suivi des patients. Ces dossiers, répartis sur plusieurs sites, sont conservés jusqu'à trente ans selon les cas.

Ce n'est pas moins de neuf kilomètres d'archives médicales que le centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet (Chic) stocke dans ses locaux. Ces documents garantissent aux soignants « une vision cohérente et fonctionnelle » du parcours de soins, selon le Dr Jean-Christophe Steinbach, directeur des Systèmes d'Information et de l'Information Médicale au sein du Chic. Ainsi, les soignants peuvent consulter les

informations médicales glanées au fil du temps de leur patient. « Les archivistes créent les pochettes et assurent le déplacement du dossier en fonction des besoins des différents services », continue le médecin. Quand le patient est passé, son dossier repart aux archives.



Ces archives sont réparties sur plusieurs sites du Chic, dans les sous-sols de l'hôpital, de l'Ehpad des Monges à Castres, à Aussillon ou encore à Mazamet. Moins le patient a besoin de soins et plus le dossier est stocké loin de l'hôpital. Le dossier médical a son cycle de vie. Il est créé dès le passage au bureau d'admission pour une consultation ou une hospitalisation. Il est d'abord conservé sur place, puis transféré à l'Ehpad des Monges et enfin sur le site du Mazametain au rythme de sa consultation. « Un logiciel dédié permet de savoir où est le dossier à tout moment, 24 heures sur 24 si jamais le patient arrive aux Urgences », précise le Dr Steinbach, indiquant que des centaines de milliers de dossiers sont manipulés chaque année. Un travail de fourmi d'autant qu'il n'est pas forcément aisé de regrouper toutes les informations, chaque spécialité médicale ayant parfois son propre logiciel.

« On doit protéger la confidentialité du dossier et le secret médical, on n'est pas partageur »



Hormis les professionnels de santé, et uniquement ceux qui prennent en charge le patient, qui peut consulter ces dossiers ? Le patient lui-même bien sûr qui peut même le récupérer en cas de déménagement, de changement d'établissement de soins ou de contentieux. « On transmet entre 900 et 1 000 dossiers par an », explique le médecin. Il a une liberté totale d'accès à son dossier, on ne peut rien lui refuser. Seules les notes personnelles des médecins ne sont pas communiquées ». Pour les ayants droit d'un patient décédé, le nombre d'éléments communicables est limité et doit correspondre à plusieurs critères comme la connaissance de la cause de la mort ou la défense de la mémoire du défunt. « On doit protéger la confidentialité du dossier et le secret médical, on n'est pas très partageur », sourit le Dr Steinbach.

Et les archivistes doivent aussi gérer la durée de conservation avant la destruction de ces dossiers médicaux. « On doit garder les dossiers dix ans après le décès d'un patient. Et on essaie d'aller au bout de détruire parce

qu'au bout de quinze ans, cela devient une pièce administrative qui peut être consultée par tout le monde ».

En dehors des décès, les dossiers doivent être conservés vingt ans après le dernier passage à l'hôpital. « Si le patient revient au bout de dix-neuf ans, cela repart pour vingt ans », explique le docteur. Mais certains dossiers doivent être conservés jusqu'à trente ans comme pour les transfusions ou les mineurs. « On a donc choisi de détruire les dossiers à trente ans d'office pour ne pas se poser de questions de la durée », explique encore le directeur du service.



La destruction s'organise par campagne. « On concentre ces opérations en détruisant entre 15 000 et 20 000 dossiers par campagne », continue le Dr Steinbach qui explique qu'une entreprise spécialisée et agréée pour la confidentialité s'occupe de la destruction.

« Quand je suis arrivé il y a vingt ans, je réclamaï entre 50 et 100 mètres de rayonnage supplémentaire par an. Aujourd'hui avec la diminution du papier lié au numérique et une gestion astucieuse du rayonnage pour les trous, je n'en demande plus », affirme encore le médecin hospitalier.